

## **AAP Junior 2025**

*Cadrage voté en conseil le 7 mars 2024*

Dans le cadre de sa politique scientifique, le département DETS se dote d'instruments budgétaires lui permettant de soutenir les recherches émergentes en droit et science politique relatives aux transformations sociales.

En complément de son AAP interne, il apporte ainsi son **soutien aux jeunes chercheurs non-titulaires du département via une procédure d'appel à projets spécifique** permettant de financer les projets de recherche individuelle dont ils sont porteurs.

### **Cet AAP dédié aux jeunes chercheurs a pour objectifs de :**

- leur permettre d'acquérir progressivement une autonomie scientifique sur les thématiques du département ;
- les familiariser avec la recherche sur projet (constitution d'une équipe, innovation, synergies) ;
- favoriser l'interdisciplinarité et la recherche collaborative à l'intérieur comme à l'extérieur du département ;
- les inciter à s'inscrire dans une démarche de médiation scientifique ;
- servir de levier pour accéder à d'autres financements.

### **L'AAP comprend 3 étapes permettant la maturation des projets de recherche :**

- 1. Envoi de lettres d'intention** présentant succinctement les projets de recherche ;
- 2. Maturation des projets de recherche avec accompagnement du département** (conseil, mise en relation et soutien pour organiser si nécessaire les échanges en vue de constituer ou renforcer l'équipe de recherche et d'enrichir les propositions scientifiques) ;
- 3. Dépôt des candidatures remaniées et sélection des projets de recherche financés.**

## **CADRAGE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE**

### **1. Durée des projets et budget alloué**

L'AAP Jeunes chercheurs vise le financement de projets **pour 1 an**.

**10 %** - au plus - de l'enveloppe financière du département dédiée aux appels à projets seront alloués à cet AAP.

### **2. Gestion des crédits**

Les unités porteuses désignent un centre gestionnaire auquel les crédits alloués sont versés.

Chaque unité impliquée s'engage à participer au soutien administratif et financier du projet.

### **3. Critères budgétaires**

Tout type de dépense de fonctionnement éligible (y compris les stages ; les frais de gestion et dépenses de personnel étant exclus), dans la mesure où elle est justifiée scientifiquement et qu'elle a été prévue lors du budget initial validé par le Conseil de Département.

Le conseil de département DETS se réserve la possibilité d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé initialement.

*Une note d'information sur les barèmes par type de dépense (prix d'une nuitée, d'un repas, etc.) sera annexée au dossier de candidature à renseigner par les candidats.*

*Les porteurs devront réaliser leur budget prévisionnel sur la base de ces barèmes.*

### **4. Obligations des porteurs des projets retenus**

Les lauréats du dispositif doivent inclure le logo du département DETS à la publication.

Toute publication en rapport avec le projet doit être déposée sur OSKAR ou HAL, avec la mention explicite de son rattachement au département DETS, dans la mesure où l'article 30 de la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (article L. 533-4 du Code de la recherche) le permet<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> "I. -Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial. [...]

Les lauréats s'engagent, un an après le vote du projet en conseil, à présenter un compte-rendu succinct au département, décrivant les résultats scientifiques et les suites envisagées, ainsi que l'exécution finale du budget.

## **CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION**

### **1. Critères de recevabilité**

**Les porteurs du projet doivent avoir le statut de « jeunes chercheurs ».** Sont considérés comme ayant ce statut les doctorants, post-doctorants et jeunes docteurs non titulaires (ayant soutenu leur thèse au cours des 5 dernières années<sup>2</sup>).

Le projet devra être **porté a minima par deux jeunes chercheurs issus de 2 unités distinctes du périmètre du département DETS**. Le caractère structurant du projet à l'échelle du département sera particulièrement apprécié.

Les unités impliquées doivent l'être de manière scientifique, administrative et financière.

La pluralité de demandes émanant d'une même unité est autorisée.

### **2. Critères de sélection**

Les projets candidats doivent remplir **au moins 3 des critères suivants** :

- **S'inscrire dans au moins une des thématiques de la politique scientifique du département DETS :**

#### AXE 1 – Droit et transformations technologiques

Sous-axe 1.1 - Protection des personnes et transformations technologiques

Sous-axe 1.2 - Défense des libertés et transformations technologiques

Sous-axe 1.3 - Adaptation des entreprises et transformations technologiques

#### AXE 2 – Droit et transformations culturelles

Sous axe 2.1 – Mobilité des populations, internationalisation des échanges

Sous axe 2.2 – Evolution des contentieux et de la justice

Sous axe 2.3 – Transformation de l'action publique et politique

Sous axe 2.4 – Société inclusive

---

IV. -Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite."

<sup>2</sup> Des dérogations sont possibles, sur décision du conseil de département, si les événements suivants sont survenus dans les 5 ans après l'obtention du doctorat : congé maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. Le statut « Jeune chercheur » est alors prolongé d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. La limite est repoussée d'un an par enfant à charge né pendant la période de référence. Le cas échéant, les justificatifs correspondant sont à fournir lors du dépôt des lettres d'intention.

- **Être interdisciplinaire** à l'intérieur et/ou à l'extérieur du périmètre du département DETS.
- **Faire l'objet d'une diffusion socio-économique** et d'un effort de vulgarisation des activités de recherche.
- Posséder un **rayonnement international** au regard, notamment, des universités associées, de la qualité des intervenants, de la publication des travaux ou de la langue de travail.

La présentation préalable du projet aux ateliers « projets de recherche » du département sera appréciée et valorisée lors de l'évaluation du dossier.

La recherche de cofinancements auprès de bailleurs extérieurs à l'Université de Bordeaux sera valorisée.

## CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION

### 1. Calendrier

Lancement de l'AAP	12 novembre 2024
Dépôt des lettres d'intention	7 janvier 2025 – 17h
Phase de maturation des projets	3 semaines
Dépôt des candidatures	31 janvier 2025 – 17h
Procédure d'évaluation	Février 2025
Vote définitif du conseil	Début mars 2025

### 2. Lettre d'intention et dossier de candidature

La **lettre d'intention** présente succinctement le projet de recherche : porteurs, problématique, méthodologie envisagée, membres de l'équipe déjà identifiés ou à défaut les profils recherchés.

Le **dossier de candidature** est constitué des éléments suivants :

- Document scientifique synthétique comprenant :
  - contenu scientifique et modalités d'organisation (thématique, programme scientifique, nombre de participants, partenaires, etc.)
  - objectifs scientifiques et impacts attendus
  - inscription du projet dans les objectifs et critères de l'AAP

- Budget prévisionnel détaillé présentant l'intégralité des dépenses relatives au projet, conformément à l'annexe budgétaire.

### **3. Modalités d'évaluation**

Les candidatures seront expertisées par **deux rapporteurs anonymes par projet**, ne présentant pas de lien avec le projet en qualité de porteur ou d'intervenant, puis auditionnées en conseil. A la suite de ces auditions, aura lieu un échange de questions/réponses avec les porteurs de projets avant que les candidatures ne soient soumises au vote du conseil de département.

Aucun autre critère que ceux définis dans le texte de l'appel à projets annuel ne sera utilisé lors des conseils pour départager les projets en présence ou répartir la subvention entre les différents projets.